Informations de base

2000/0230(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Directive	Procédure terminée
Conditions sanitaires applicables aux sous-produits animaux **Subject** 3.10.08 Police sanitaire animale, législation et pharmacie vétérinaire 4.20.05 Législation et police sanitaire 4.60.04.04 Sûreté alimentaire	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs	PAULSEN Marit (ELDR)	21/11/2000

Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs	PAULSEN Marit (ELDR)	21/11/2000

Commission pour avis précédente	Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural	GRAEFE ZU BARINGDORF Friedrich-Wilhelm (V/ALE)	27/02/2001

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	2360	2001-06-19
Agriculture et pêche	2387	2001-11-20

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Santé et sécurité alimentaire	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé

19/10/2000	Publication de la proposition législative	COM(2000)0573	Résumé
13/11/2000	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
29/05/2001	Vote en commission,1ère lecture		Résumé
29/05/2001	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A5-0185/2001	
12/06/2001	Décision du Parlement, 1ère lecture	T5-0311/2001	Résumé
12/06/2001	Débat en plénière		
20/11/2001	Publication de la position du Conseil	10407/2001	Résumé
28/11/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture		
12/12/2001	Publication de la proposition législative modifiée	COM(2001)0747	Résumé
20/02/2002	Vote en commission, 2ème lecture		Résumé
20/02/2002	Dépôt de la recommandation de la commission, 2ème lecture	A5-0042/2002	
12/03/2002	Débat en plénière		
13/03/2002	Décision du Parlement, 2ème lecture	T5-0104/2002	Résumé
21/10/2002	Signature de l'acte final		
21/10/2002	Fin de la procédure au Parlement		
19/11/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2000/0230(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Directive
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 152-p4
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/5/14832

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0185/2001	29/05/2001	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0311/2001 JO C 053 28.02.2002, p. 0022-0083 E	12/06/2001	Résumé
Recommandation déposée de la commission, 2e lecture		A5-0042/2002	20/02/2002	
		T5-0104/2002		

Texte adopté du Parlement, 2ème lecture		JO C 047 27.02.2003, p. 0088-0247 E	13/03/2002	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Position du Conseil	10407/2001 JO C 045 19.02.2002, p. 0066 E	20/11/2001	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2000)0573 JO C 062 27.02.2001, p. 0166 E	19/10/2000	Résumé
Communication de la Commission sur la position du Conseil	SEC(2001)1910	27/11/2001	Résumé
Proposition législative modifiée	COM(2001)0747 JO C 103 30.04.2002, p. 0055 E	12/12/2001	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0521/2001 JO C 193 10.07.2001, p. 0031	26/04/2001	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Directive 2002/0033
JO L 315 19.11.2002, p. 0014-0020 Résumé

Conditions sanitaires applicables aux sous-produits animaux

2000/0230(COD) - 20/11/2001 - Position du Conseil

La position commune du Conseil accepte sans réserve le principe des amendements proposés par le Parlement européen, à savoir que les deux actes - la présente directive et le règlement établissant les règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine - entrent en vigueur dès que cela est possible sur le plan pratique. Il estime que le règlement devrait s'appliquer six mois après son entrée en vigueur et que la mise en oeuvre de la directive devrait aussi être achevée dans ce délai. La position commune du Conseil en vue de l'adoption de la directive exigerait donc des États membres qu'ils mettent en oeuvre les dispositions de la directive à la date d'application du règlement. Par ailleurs, étant donné que le Conseil précise, relativement au champ d'application du règlement sur les sous-produits animaux, que les États membres peuvent

réglementer l'importation et la mise sur le marché des produits non visés par les dispositions des annexes dudit règlement, la position commune abroge la disposition correspondante dans l'art. 3 de la directive 92/118/CEE.

Conditions sanitaires applicables aux sous-produits animaux

2000/0230(COD) - 19/10/2000 - Document de base législatif

OBJECTIF : modifier les conditions sanitaires applicables aux sous-produits animaux, modifiant les directives 90/425/CEE et 91/118/CEE. CONTENU : les conditions sanitaires et de police sanitaire régissant la transformation et l'élimination de déchets animaux, ainsi que la production, la mise sur le marché, les échanges et l'importation de produits d'origine animale non destinés à la consommation humaine, sont définies dans diverses directives et décisions du Conseil et décisions de la Commission. Les règles figurant dans ces directives sont destinées à être remplacées par un règlement du Parlement européen et du Conseil établissant les règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine. Il est donc proposé de modifier les directives 90/425/CEE et 92/118/CEE en conséquence.

Conditions sanitaires applicables aux sous-produits animaux

2000/0230(COD) - 13/03/2002 - Texte adopté du Parlement, 2ème lecture

Le Parlement européen a approuvé telle quelle la position commune du Conseil.

Conditions sanitaires applicables aux sous-produits animaux

2000/0230(COD) - 27/11/2001 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

La Commission ne formule aucune objection à l'égard de la position commune du Conseil.

Conditions sanitaires applicables aux sous-produits animaux

2000/0230(COD) - 12/12/2001 - Proposition législative modifiée

La proposition modifiée de la Commission retient l'amendement du Parlement européen qui propose une date d'entrée en vigueur de la directive plus rapprochée. Cette date doit correspondre à la date d'entrée en vigueur du règlement sur les sous-produits d'origine animale non destinés à la consommation humaine.

Conditions sanitaires applicables aux sous-produits animaux

2000/0230(COD) - 21/10/2002 - Acte final

OBJECTIF : modifier les directives 90/425/CEE et 91/118/CEE en ce qui concerne les conditions sanitaires applicables aux sous-produits animaux afin de tenir compte du nouveau régime applicable en la matière. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Directive 2002/33/CE du Parlement européen et du Conseil. CONTENU : les conditions sanitaires et de police sanitaire régissant la transformation et l'élimination de déchets animaux, ainsi que la production, la mise sur le marché, les échanges et l'importation de produits d'origine animale non destinés à la consommation humaine, sont définies dans diverses directives et décisions du Conseil et décisions de la Commission. Les règles figurant dans ces directives étant remplacées par le règlement 1774/2002/CE du Parlement européen et du Conseil du 3 octobre 2002, les directives 90/425/CEE et 92/118/CEE sont modifiées en conséquence. ENTRÉE EN VIGUEUR : 19/11/2002. MISE EN OEUVRE : 30/04/2003.

Conditions sanitaires applicables aux sous-produits animaux

2000/0230(COD) - 12/06/2001 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Marit PAULSEN (ELDR, S), le Parlement européen a approuvé la proposition, sous réserve d'un amendement demandant que la directive prenne effet en même temps que le règlement concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine, soit le 01/01/2002.